Présentation publique – Zonage d'assainissement collectif – Commune de Plourin

Réunion publique - Vendredi 17 octobre 2025

Objectif de la reunion

Présenter le projet de zonage
Présentation du projet de zonage

d'assainissement collectif des eaux usées.

Zone à enjeux sanitaires Penfoul
Arrêté préfectoral du **26 novembre 2024**

Restructuration station d'epuration de Kervoulou à Plouarze

Explication du projet

Extension du reseau d'assainissement collectif

Explication de la démarche

Les modalités financières
Explication des modalités

Dispositif d'exonération
Explication des modalités d'exonération

Projet zonage d'assainissement collectif

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH

Zonage d'assainissement collectif des eaux usées (projet)

PLOURIN

BOURG

Zonage d'assainissement des eaux usées

- 0-5 ans
- >5 ans

Réseau d'assainisement des eaux usées

- Canalisation gravitaire
- Canalisation en refoulement
- Station d'epuration
- Assainissement Semi-Collectif
- PR (Poste de Relevage)

Aptitude des sols à l'assainissement individuel de type standard (avec potentiel foncier, hors zonage)

- Apte
- Inapte

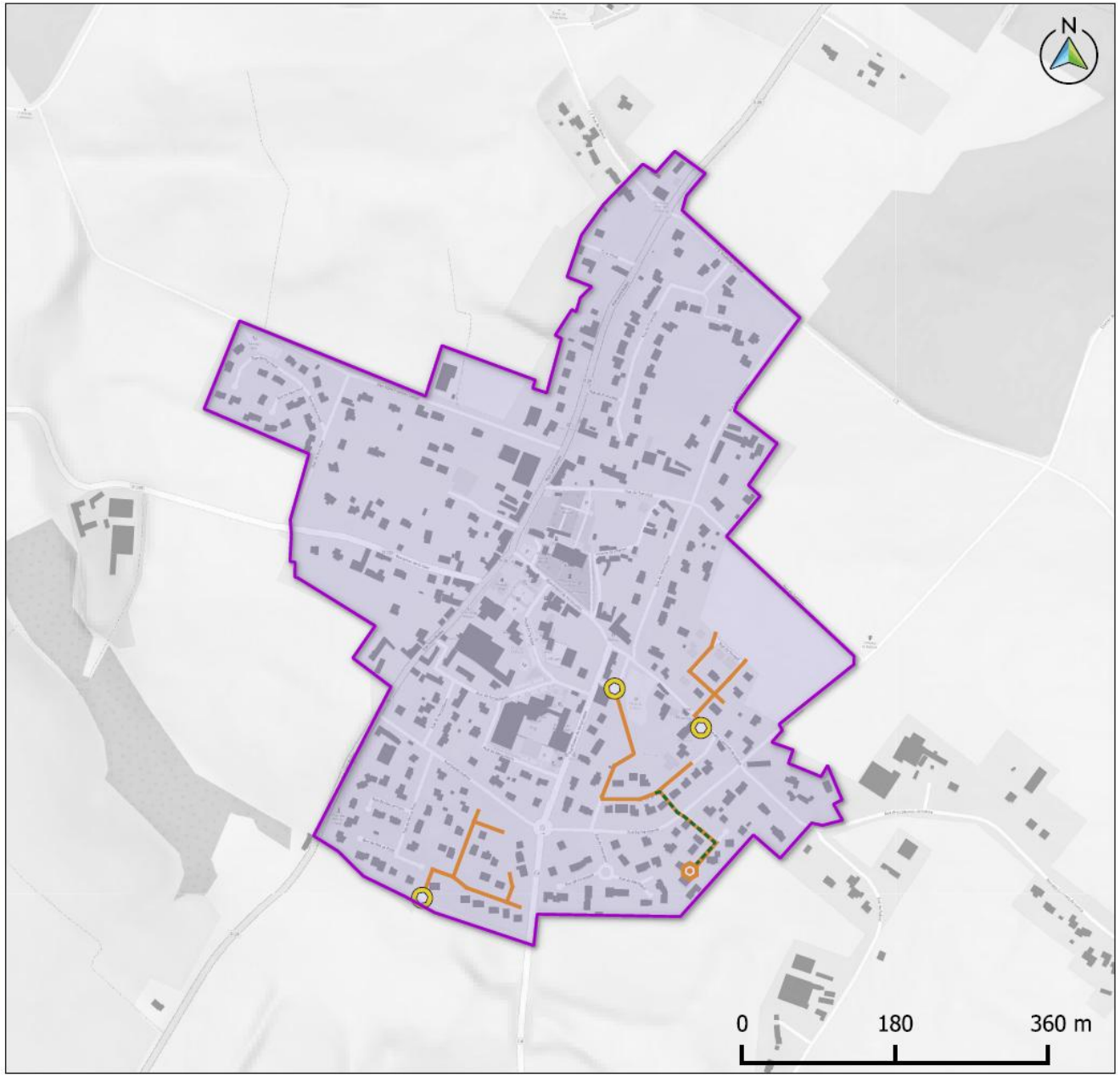

Réalisation : CCPI, 03/10/2025
Sources des données : B3e, CCPI
Source du fond de carte : OSM Standard

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH
EAU & ASSAINISSEMENT

Le calendrier prévisionnel de la fin d'étude de zonage

Étape	Période estimée
Finalisation du zonage d'assainissement	Octobre 2025
Finalisation et dépôt de l'étude environnementale	Novembre 2025
Instruction de l'évaluation environnementale	Décembre 2025 → Février 2026
Enquête publique	Mars → Avril 2026
Approbation du zonage en Conseil communautaire	Printemps 2026

Etat des installations d'assainissement non collectif

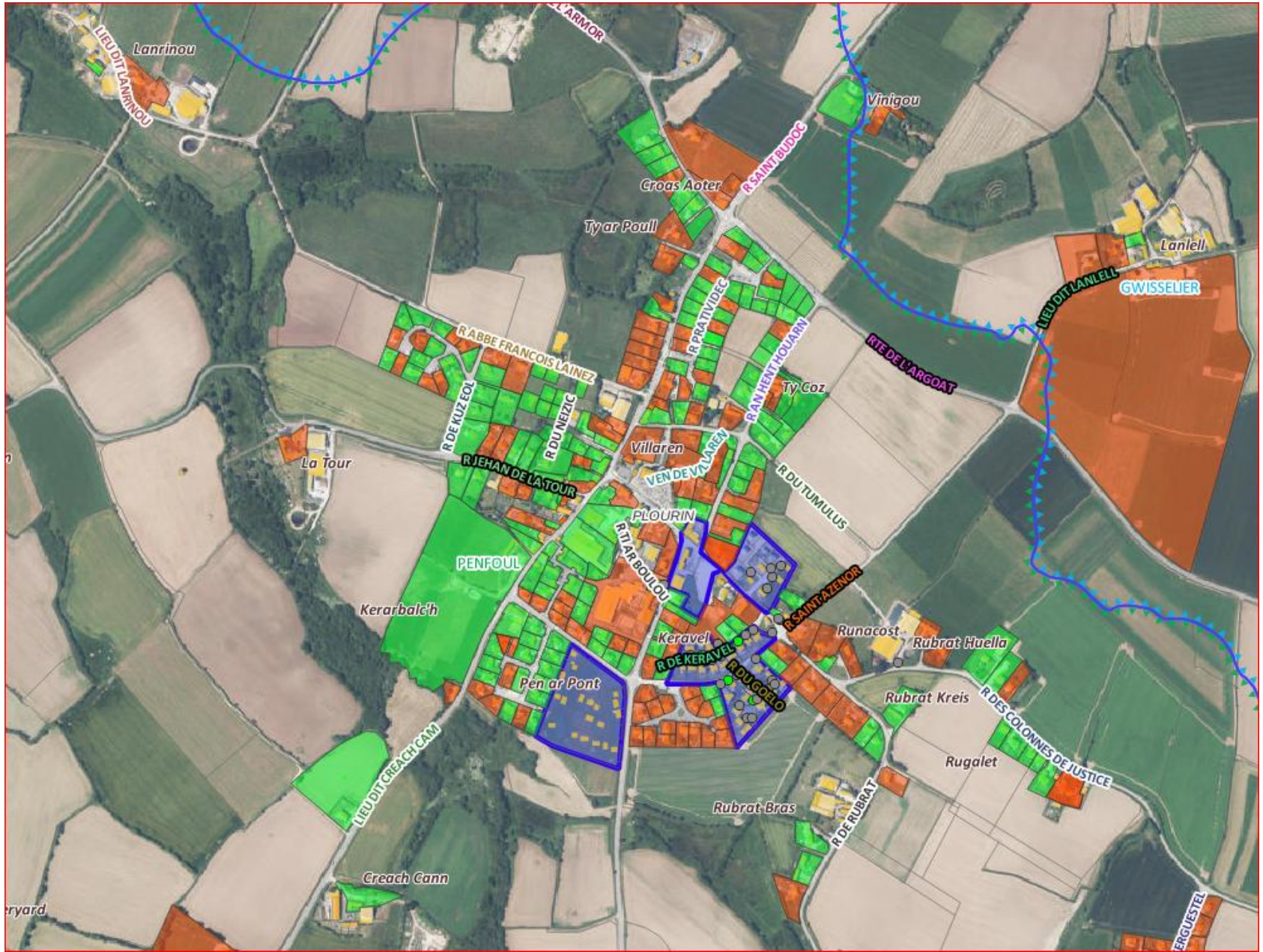

Carte actualisée au 27/10/2025

Arrêté zone à enjeux sanitaires Penfoul du 26 novembre 2024

Actions sur la thématique “Assainissement non collectif”

1.Contrôles renforcés des installations d’ANC :

1. Réalisation des **visites de contrôle de conformité** sur l’ensemble des logements du périmètre ZAES non controlés

2.Mise en demeure des usagers non conformes :

1. En cas d’installation non conforme présentant un risque sanitaire → obligation de travaux sous **2 ans maximum**. (1 an sans système d’assainissement non collectif)
2. Application de la **redevance majorée** (jusqu’à +400 %) tant que la mise en conformité n’est pas effectuée.

3.Accompagnement technique et incitatif :

1. Sensibilisation des particuliers via courriers d’information (campagne lancée en 2024 et se poursuit en 2025).
2. Dispositif d’aide financière à la mise aux normes de l’installation d’assainissement non collectif jusqu’au 31 décembre 2025 pour l’aide de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne

Restructuration Step de Kervoulou à Plouarzel

4 500 EH actuellement

9 500 EH en 2028

Extension du reseau d'assainissement collectif - Phasage

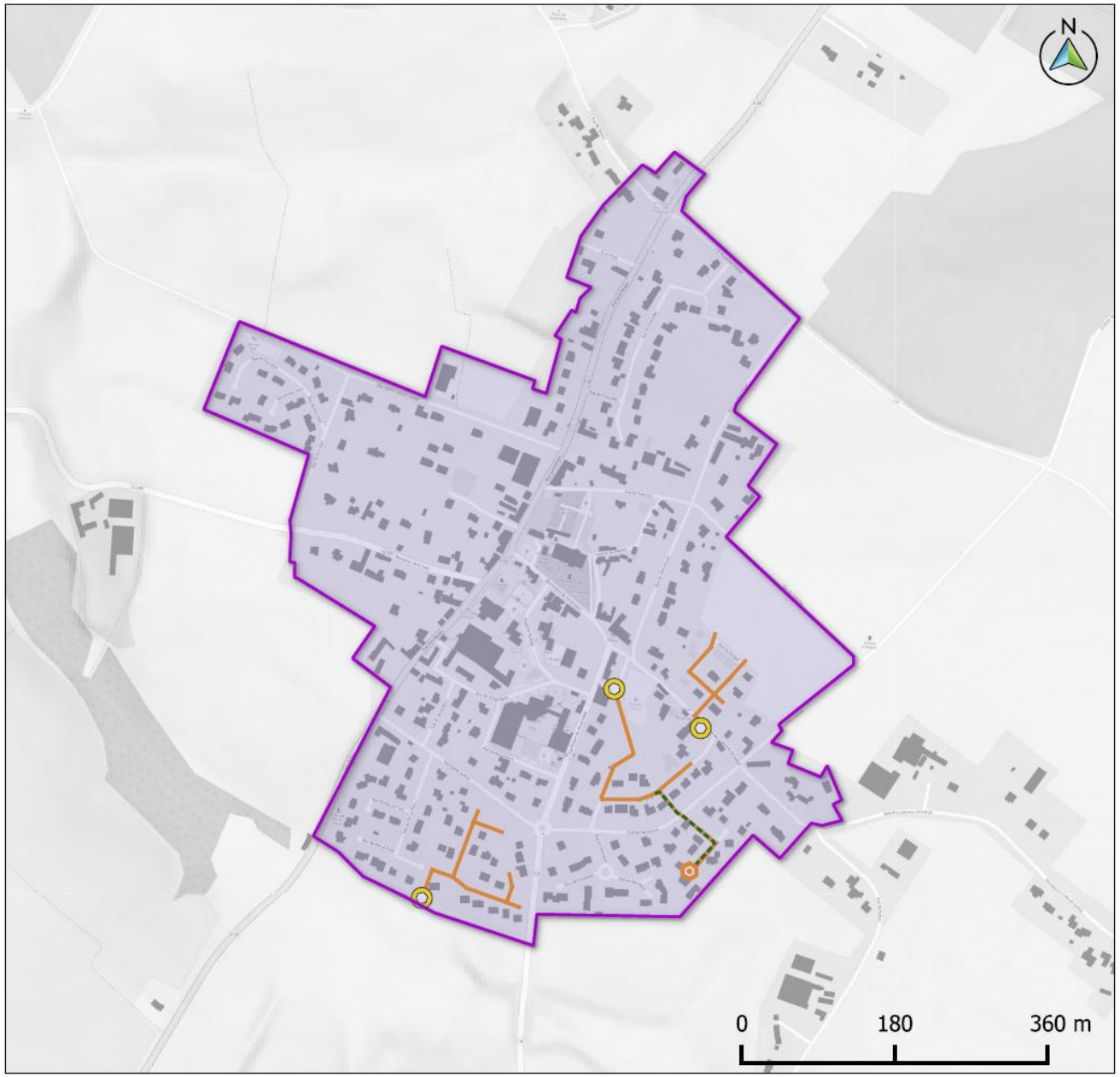

Mise en place du poste de Transfert des eaux usées de Plourin vers Brélès en 2026

Extension du reseau d’assainissement collectif - Calendrier

Étape	Période estimée
Étude de maîtrise d'œuvre (tracé, coûts, phasage d’extension)	2026
Travaux d'extension – 1ére tranche	2027
Travaux d'extension – 2éme tranche	2028
Travaux d'extension – 3éme tranche	2029

Extension du reseau d'assainissement collectif - Comprendre réseau public / réseau privé

Extension du reseau d’assainissement collectif - Les modalités financières

👉 Frais de branchement (article L1331-2 CSP)

Participation aux travaux réalisés d'office par la CCPI pour la partie publique du branchement.

Montant 2025 : 1 918,80 € TTC pour un branchement sur extension de réseau (cf. barème SPAC).

Tarif actualisé chaque année

Facturation à la fin des travaux d’extension du réseau

👉 Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Participation au financement de l'assainissement collectif due par tout propriétaire raccordable à un réseau.

Montant 2025 : 2 257 € TTC par logement individuel.

Tarif actualisé chaque année

Facturation au moment du Raccordement du logement

👉 Redevance d'assainissement collectif

Facturée dès la mise à disposition du branchement public (même sans raccordement effectif).

Délai d’un an pour se raccorder.

Au-delà du délai → redevance doublée (200 % règlement SPAC, art. 4 § 3).

Dispositif d'exoneration - explication

🕐 **2. Vous pouvez demander une dérogation (report de raccordement)**

🧍 **Qui peut en bénéficier ?**

👉 Les propriétaires dont l'installation individuelle :

- ✅ a été **contrôlée par le SPANC** il y a moins de 3 ans,
- ✅ et fonctionne **correctement**.

📅 **Durée maximale : 8 ans** (accordée par le maire après avis de la CCPI).

🔧 Pendant cette période :

- Votre installation doit rester **en bon état de fonctionnement**,
- Le SPANC continue d'effectuer des **contrôles périodiques**.

💶 **3. Ce que vous payez (ou pas) pendant la dérogation**

💰 Situation	🧾 Redevance assainissement collectif	🧱 Branchement public	⚙️ PFAC (Participation)
Installation non raccordée mais dérogation accordée	❌ Non due	✅ À payer quand les travaux sont faits	⏸️ À payer au moment du raccordement
Installation raccordée	✅ Due	✅ À payer quand les travaux sont faits	✅ Due

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH
EAU & ASSAINISSEMENT

Notre objectif, c’est de garantir la qualité du littoral et de la baignade de Penfoul, tout en accompagnant les habitants vers une épuration des eaux usées durable.